



# CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

## APPEL A PROJETS 2019

### DEVELOPPEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

## CAHIER DES CHARGES

Le présent appel à projets vise à développer les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile, sur le territoire loirétain.

La Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit, dans son article L 233-1, la mise en œuvre d'une **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées** chargée notamment d'établir un Programme coordonné des financements portant sur :

- l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant l'autonomie ;
- le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats ;
- l'attribution du Forfait autonomie ;
- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD et les SPASAD intervenant auprès des personnes âgées ;
- le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants ;
- **le développement d'autres actions collectives de prévention.**

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Loiret, installée le 12 octobre 2016, a adopté, le 18 octobre 2018, son Programme coordonné de financement. Ce dernier est consultable sur [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr).

Appel à projets lancé à l'initiative de la Conférence des financeurs du Loiret en partenariat avec les Caisses de retraite (CARSAT, MSA, Sécurité sociale des indépendants).

Le présent appel à projets a pour objectif de recueillir les candidatures des porteurs de projets pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie répondant aux thématiques suivantes, issues du Programme coordonné :

#### **Thème I - Bien-être et bien vieillir global**

1. Poursuivre le développement des actions de prévention autour du bien vieillir global à domicile
2. Soutenir les actions d'information destinées aux seniors concernant la sécurisation des déplacements pour les usagers de la voirie (conducteurs, cyclistes, piétons ...)
3. Prévenir les risques d'incidents et accidents domestiques
4. Sensibiliser les seniors aux actes de délinquance dont ils peuvent être victimes

#### **Thème II - Développer la prévention en direction des futurs ou jeunes retraités et sécuriser le passage à la retraite**

1. Développer des actions de préparation à la retraite
2. Développer des actions de prévention adaptées aux besoins et caractéristiques d'un public âgé particulier

#### **Thème III - Garantir la santé des aînés**

1. Travailler sur la prévention du risque suicidaire et dépressif
2. Informer sur le bon usage du médicament
3. Informer sur les maladies du grand âge et leur dépistage
4. Répondre aux 3 priorités de la stratégie nationale de santé : vue / audition / santé nutritionnelle et bucco-dentaire
5. Promouvoir la bientraitance et lutter contre la maltraitance

#### **Thème IV - Lutter contre l'isolement**

1. Faciliter l'accès des seniors aux techniques de l'information et de la communication et aux outils numériques
2. Soutenir les dispositifs d'accompagnement et de coordination des parcours et de repérage de la perte d'autonomie et des fragilités
3. Faciliter la mobilité des seniors
4. Soutenir les actions intergénérationnelles

#### **Thème V - Favoriser l'information et l'accès aux droits**

2. Accompagner la réalisation de journée d'information d'accès aux droits

#### **Thème VI - Améliorer la coordination et la communication sur la politique de prévention de la perte d'autonomie au sein des territoires**

2. Poursuivre le travail de complémentarité entre les différentes offres, de connaissance mutuelle des acteurs et des actions individuelles et collectives

### À noter

- ⇒ Les actions proposées s'inscriront nécessairement dans une logique de projet, et s'appuieront à ce titre, sur des **financements non pérennes**.
- ⇒ La Conférence des financeurs soutient les dépenses liées à un projet ponctuel et limité dans le temps qui ne doivent pas s'apparenter à une subvention de fonctionnement.
- ⇒ Les sommes versées aux porteurs de projet constituent une subvention au sens de l'article 9-1 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- ⇒ Les porteurs de projets ayant bénéficié d'un accompagnement de la Conférence des financeurs en 2018 **ne pourront présenter de nouvelles demandes si le bilan quantitatif, qualitatif et financier 2018 n'a pas été produit**.
- ⇒ Une attention particulière sera portée **aux projets qui se dérouleront sur des territoires dits « fragiles »** (Cf: p.15 et 16 du Programme coordonné de financement).
- ⇒ Une coordination entre opérateurs sera nécessaire afin d'éviter les projets similaires (même territoires, même public, mêmes modalités...).
- ⇒ Le Département assure la gestion administrative, technique et financière de la Conférence des financeurs. À ce titre, le Département est garant de la bonne utilisation des concours versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et de l'exécution des actions financées.
- ⇒ Le porteur de projet retenu s'engage à donner suite à toutes demandes du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives au conventionnement. Le Département procédera à la clôture du dossier faute de réponse dans les délais impartis. Cette clôture entrainera la déprogrammation des crédits affectés à l'action.

**Cet appel à projets s'inscrit dans la limite des crédits disponibles,  
annuellement versés par la CNSA.**

## INFORMATIONS PRATIQUES

---

- **Contacts**

Adresse courriel : [cfppa45@loiret.fr](mailto:cfppa45@loiret.fr)

Adresse postale : DEPARTEMENT DU LOIRET  
Maison départementale de l'autonomie  
45945 ORLEANS

Téléphone : Ludivine CHEVET - 02.38.25.46.97 -  
Chargée du pilotage de la Conférence des financeurs

- **Modalités de dépôt des dossiers**

Le dossier de candidature dûment complété est à adresser **en priorité par voie électronique** à l'adresse suivante [cfppa45@loiret.fr](mailto:cfppa45@loiret.fr) (*taille du message limitée à 15 Mo*).

Date limite de réception des dossiers :

**Vendredi 18 janvier 2019**

Tout dossier arrivant après cette date sera automatiquement rejeté.

Le dossier peut toutefois être envoyé par voie postale à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DU LOIRET  
Maison départementale de l'autonomie  
Conférence des financeurs  
45945 ORLEANS

ou être remis en mains propres contre remise d'un accusé de réception à l'adresse suivante (adresse physique), *entre 8h30 et 12h00 et entre 13h30 et 17h00 (16h00 le vendredi)* :

DEPARTEMENT DU LOIRET  
Maison départementale de l'autonomie  
15 rue Claude Lewy  
45100 ORLEANS

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PORTEUR

---

### Porteurs de projets éligibles :

- **Toute personne morale** peut déposer un projet, quel que soit son statut.
  - *Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) peuvent déposer un projet au même titre que tout autre porteur de projet.*
- Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet.

### Conditions d'éligibilité :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- Avoir son **siège social ou une antenne sur le territoire du Loiret** ;
- Être **en capacité de soutenir économiquement et financièrement** le projet proposé.

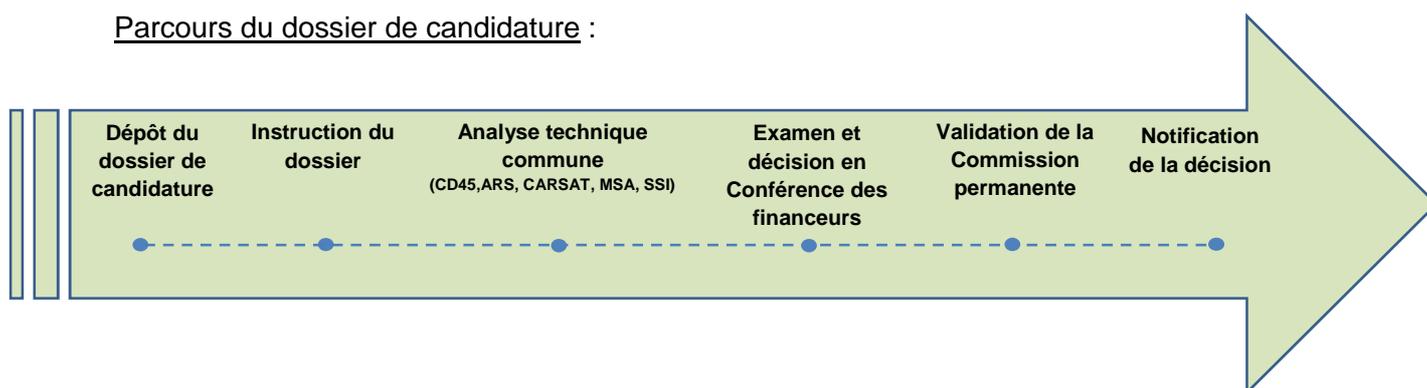
## EXAMEN ET SÉLECTION DES PROJETS

---

Le dossier fera l'objet d'une **analyse technique commune** par les services du Département du Loiret, de l'ARS Centre Val de Loire, de la CARSAT Centre Val de Loire, de la MSA Beauce Cœur de Loire et de la Sécurité sociale des indépendants Centre Val de Loire puis sera **examiné** en réunion plénière de la **Conférence des financeurs**. La **Commission permanente** viendra, au terme de cette phase de décision, entériner les décisions de la Conférence des financeurs.

La décision sera notifiée dans les meilleurs délais.

### Parcours du dossier de candidature :



Le projet retenu sera formalisé par **une convention** entre le Département du Loiret, agissant en tant que délégataire des crédits octroyés par la CNSA pour la Conférence des financeurs, et le porteur de projet retenu, afin de préciser les engagements réciproques.

Le nombre de projets retenu tiendra compte de l'enveloppe financière attribuée par la CNSA au titre de la Conférence des financeurs, pour l'année 2019.

Une attention particulière sera portée aux projets qui se dérouleront sur des territoires dits « fragiles » (*Cf : p.15 et 16 du programme coordonné*).

L'absence d'un seul élément constituant le dossier de candidature entrainera le rejet automatique de la candidature.

 La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Conférence des financeurs sur l'octroi de financement.

En cas de demande de financements multiples, l'opérateur doit déposer un dossier par projet.

## PRÉ-REQUIS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

---

Les projets devront répondre aux pré-requis suivants :

- Être destinés **aux personnes âgées de 60 ans et plus domiciliées sur le territoire loirétain**
  - ↳ *Aucune action en faveur des professionnels ou des aidants ne pourra être retenue.*
- Faire intervenir des **professionnels ou des bénévoles formés** pour conduire et animer les actions proposées
- Être menés après **une évaluation des capacités** (*tests initiaux individualisés*) **des participants**, notamment pour les ateliers Activité physique, Mémoire ou Prévention des chutes.

Critères de sélection des projets (liste non-exhaustive) :

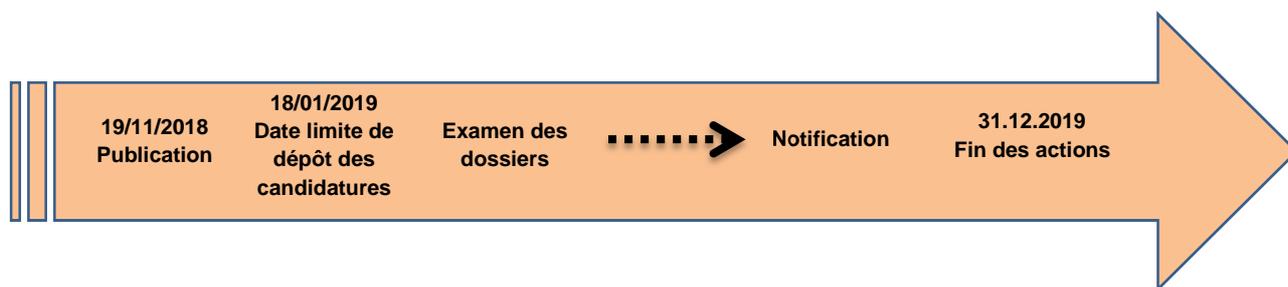
- Les projets proposés devront impérativement **s'inscrire dans les axes et thématiques** définis par le Programme coordonné de financement.
- **Démarche participative et collective** : les personnes âgées sont parties prenantes du projet qui les concerne.
- Moyens mis en œuvre pour repérer le public visé.
- Logique de parcours sur les territoires avec implication d'un partenariat entre acteurs locaux.
- **Cohérence financière** avec la présence de justificatifs (devis estimatif(s) clair(s) et détaillé(s)).
- Mise en œuvre d'actions de communication afin que le projet soit connu sur le territoire.
- Opérateurs dont les compétences en la matière sont reconnues.
- **Autres financements mobilisés**
  - Autofinancement
  - Le promoteur devra clairement faire apparaître les recherches de cofinancement réalisées.

Actions non éligibles aux concours de la Conférence des financeurs :

- ⇒ Projets concernant des demandes de subvention d'investissement (*notamment l'acquisition de matériel informatique*), d'aide à l'adaptation du cadre bâti ou d'actions de répit pour les aidants.
- ⇒ Actions destinées aux professionnels
- ⇒ Actions réalisées au sein des Résidences-autonomie.
- ⇒ Actions individuelles

## CALENDRIER

---



**Les actions débutées ou achevées avant le dépôt du dossier ne pourront faire l'objet d'un financement rétroactif.**

Certaines actions pourront, à titre exceptionnel, s'achever au plus tard le 31 mars 2020 dès lors que ces dernières auront débuté avant le 31 décembre 2019. Cette dérogation devra être soumise à la validation de la Conférence des financeurs.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT

---

La part de l'aide attribuée est laissée à la libre appréciation de la Conférence des financeurs.

La participation financière de la Conférence des financeurs sera versée, en totalité, après signature de la convention par l'opérateur.

**Une récupération financière correspondant à la partie des fonds non utilisés pourra être mise en œuvre, après délibération de la Conférence des financeurs.**

La CARSAT, la MSA et la Sécurité Sociale des Indépendants pourront attribuer une participation financière complémentaire, dans le cadre d'un co-financement avec la Conférence des financeurs. Ce financement complémentaire sera formalisé indépendamment de l'accompagnement de la Conférence des financeurs auprès de l'opérateur en fonction des règles établies par chaque organisme.

## ENGAGEMENTS DES PORTEURS DU PROJET

---

Le porteur de projet retenu s'engage à :

- **Réaliser l'action prévue au programme d'actions dans son intégralité** et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
  - En cas de modification du contour, du calendrier et/ou du financement de l'action, le porteur du projet devra recueillir l'accord du Département avant sa mise en œuvre.
- Informer le Département de l'**abandon du projet**. Le financement accordé pourra par conséquent faire l'objet d'une récupération, après délibération de la Conférence des financeurs.
- Informer le Département en cas d'**absence de conformité entre le projet présenté et l'action réalisée**, de dépenses inéligibles ou non conformes avec le budget prévisionnel. Le Département se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention, après délibération de la Conférence des financeurs.

- **Transmettre l'évaluation et le bilan financier en fin d'action** et au plus tard au 31 mars 2020, accompagnés des pièces comptables justifiant les dépenses effectives (factures acquittées, fiches de paie ...).
- **Se soumettre à tout contrôle** technique, administratif et financier de la part du Département, le cas échéant.

## **PUBLICITÉ ET COMMUNICATION**

---

Le porteur de projet **s'engage à mentionner la participation des membres de la Conférence des financeurs sur tous supports de communication et dans ses rapports avec les médias** par l'apposition de l'ensemble des logos des membres constituant la Conférence des financeurs et/ou, à défaut, de l'intitulé suivant en fonction de la situation :

- « Action financée par la Conférence des financeurs du Loiret »
- « Action financée par la Conférence des financeurs du Loiret en partenariat avec la ou les caisses de retraites financeurs »

Pour toute communication plus détaillée (communiqué de presse, interview...) l'aval des parties sera nécessaire.

Le porteur de projet aura la possibilité de créer un compte sur <https://openagenda.com/loiret> afin de promouvoir ses actions en les publiant sur ce site.

*La Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles précise les obligations incombant aux responsables de traitements de données à caractère personnel en matière d'information sur les droits des personnes concernées.*